



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-RUE DE LA MAIRIE-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux **à compter du 23/07/2025 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

La voie sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Phalot et la rue Charles Pineau.
La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Les réfections définitives seront réalisées selon le règlement général de voirie communale.

Dans le cadre de pose de réseaux sous bordures et/ou caniveaux, ces éléments seront à déposer afin d'obtenir un compactage optimum puis remis en place à l'identique.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE



Fait à Ludon-Médoc le 23 juillet 2025,

M le Maire,

DUCAMP Philippe.